



Clovis



Hugues Capet

La loi salique

Plusieurs siècles après Clovis, dans le courant du 14^{ème} siècle, un article du code salique est exhumé, isolé de son contexte, employé par les juristes de la dynastie royale des Valois pour justifier l'interdiction faite aux femmes de succéder au trône de France. L'expression **loi salique** désigne les règles de succession au trône de France.

Par ailleurs, il ne faut pas confondre « loi salique » et « primogéniture masculine », la loi dite salique constitue un élargissement de la primogéniture masculine pour éliminer les femmes de la succession au trône, y compris les filles du souverain décédé.

Les Capétiens parviennent à établir une dynastie héréditaire. Les premiers capétiens prennent soin de se faire élire et de couronner leur fils aîné de leur vivant. Leur dernier roi à avoir été élu et couronné du vivant de son père est Philippe II Auguste. Après lui la légitimité dynastique est définitivement installée. Il faut souligner que les Capétiens ont la chance, en ces temps de forte mortalité infantile, d'avoir chacun un fils aîné qui leur succède et, ce, de 987 à 1314. Enfin, en affirmant le caractère sacré de la monarchie, les Capétiens affermissent leur pouvoir. C'est grâce à l'appui des membres du clergé qu'Hugues Capet doit en grande partie son élection en 987 et surtout avec le sacre à Reims que les rois Capétiens acquièrent un caractère sacré